

# COMMUNAUTE THERAPEUTIQUE

« Les portes de l'Imaginaire »  
Le Bourg  
42111 St Didier de Rochefort  
Tel : 04 77 96 25 85

[portes-imaginaires@orange.fr](mailto:portes-imaginaires@orange.fr)

Distance kilométrique de Grenoble : **220 km**

Association RIMBAUD créée en 1978.

Centre d'addictologie qui gère : 2 CSAPA ; 1 CAARUD, **1 communauté thérapeutique** et plusieurs CJC de proximité.

**Situé à 40 kms du 1<sup>er</sup> service médical d'urgence.**

## Type de structure

Lieu d'accueil résidentiel, de reconstruction des relations sociales, **basé sur la vie communautaire.**

Fondé sur des valeurs humanistes (non jugement, écoute, solidarité dans le groupe, entraide, respect et aussi rigueur avec une notion d'effort à accomplir et de la responsabilité des actes posés).

**Principes fondamentaux** : adhésion et engagement de la personne, anonymat, confidentialité et gratuité.

Hébergement collectif : **25 places.**

Accueil dans des chambres partagées dans un 1<sup>er</sup> temps puis individuelles.

**Durée de séjour : de 1 à 2 ans maximum.**

## Population

Hommes et femmes : des personnes qui ont connu un parcours de dépendance à un ou plusieurs produits psychoactifs.

## Fonctionnement de la structure

Elle propose **une consolidation de l'abstinence** avec pour **objectif la réinsertion sociale et professionnelle**

Elle peut permettre d'expérimenter l'arrêt de la substitution, en fonction des souhaits et des possibilités personnels.

## **Le projet thérapeutique**

Il s'appuie sur la dimension groupale :

- Un quotidien partagé et pensé collectivement,
- Un rythme de vie rythmé et régulé par des groupes de parole qui sont un support du travail individuel.

### **Phase 1**

- Le résident s'installe au centre, s'approprie sa demande de soin en travaillant sur son parcours de vie.

### **Phase 2**

- Mise à l'épreuve des objectifs qui sont définis par la personne accueillie et réévaluée au fil du parcours de soins.

## **Les activités**

Elles sont le socle de la vie communautaire et de la démarche de soin :

- Entretien et rénovation des locaux,
- Participation aux temps collectifs,
- Participation aux activités de la vie quotidienne : cuisine...
- Chantiers : Menuiserie, bâtiment, espace vert et jardin biologique, le soin aux animaux,
- Ateliers répondant aux aspirations individuelles : expression, musique, sport...

## **Equipe**

- Chef de service,
- Educateurs et encadrants techniques,
- Médecin addictologue et IDE,
- Psychologue,
- Veilleurs (ses) de nuit.

## **Indications d'admission**

- **Personnes SEVREES** au regard d'une dépendance avec un ou plusieurs produits,
- Personnes avec des troubles médicaux et/ou des troubles psychiatriques stabilisés si ces troubles sont compatibles avec la vie communautaire et les activités proposées.

## **Contre-indications d'admission**

- Troubles médicaux ou psychiatriques aigus ou instables,
- Troubles neurologiques graves : syndrome de Korsakoff, Wernicke...

## **Modalités d'admission**

- Envoi d'une lettre de motivation de la personne concernant son parcours et ses aspirations,
- Envoi du dossier médical (généraliste, addictologue ou psychiatre),
- Rapport social facultatif,
- A la réception de ces documents : 2 entretiens sont proposés à la personne (par tel ou dans la communauté thérapeutique).

La réponse est donnée à la personne demandeuse suite à la réunion de l'équipe du mardi.

## **Admission**

Signature d'un contrat de séjour et élaboration d'un Document Individuel d'Accompagnement (DIA) qui précise les objectifs et les modalités de l'accompagnement définis avec la personne accueillie.

Un bilan biologique est proposé dès les 1ers mois du séjour.  
Une caution de 100 € est demandée à l'admission.

A l'arrivée et au retour des sorties autorisées : prélèvement urinaires et éthylotest : les tests servent alors de support à la parole et n'entraînent pas nécessairement une exclusion.

## **Informations complémentaires**

Pas de participation financière des résidents pour leur séjour.  
Ils peuvent conserver leur logement en vue de leur sortie.

Frais médicaux pris en charge par les résidents dans le cadre de leurs droits sociaux (CPAM, mutuelle).

Le téléphone portable, les tablettes ou ordinateurs ne sont pas autorisés et sont gardés par la direction durant le 1<sup>er</sup> mois de séjour.